

Marquesa de Pauliniano

Préambule du copiste Doat : [f° 93 v°] Deposition de Marquise femme a Bertrand de Pruliniano autrefois de Faniaus maintenant de Paulinian contenant que Auger Isarn son frere fut visité et sollicité a se faire heretique pendant la maladie dont il mourut par Begon de Faniaus, Guillaume de Insula et Gallardus de Festa chevaliers, ce quil leur accorda a condition quils ne labandonneroient point et que Auda mère d'Isarn, Bernard de Faniaus et Braida sa fille, et Raimonde de Saint Germain mère de Pierre de Saint Michel, et Raimonde de Durfort et plusieurs dames y nommées [f° 94 r°] estoient heretiques avant et après la premiere venue des croisés.
7 kalendas septembris 1243.

Anno quo supra septimo kalendas septembris Marquesa uxor quondam Bertrandi de Pruliniano olim de Faniouis modo de Pauliniano requisita de veritate dicenda de se et de aliis uiuis et mortuis super crimine heresis et ualdensis testis dixit quod cum Augerius Isarni fratris ipsius testis infirmaretur apud Faniouis in domo Iuliana sororis ipsius testis et aimerici seruiantis filii ipse Iuliane ea infirmitate qua mortuis fuit uidit ipsa testis quod Bego Faniouis miles et Guillelmus de Insula et Gallardus de Festa milites et Arnaldus de Ouo uenerunt in domum predictam ad uidendum [f° 94 v°] ipsum infirmum et predicauerunt et monuerunt quilibet eorum sigillatim eumdem infirmum quod reddet se bonis hominibus scilicet hereticis, quia erant boni homines et sancti et dabant saluationem et nullus poterat saluari sine ipsis, et cum hec dixissent et instaissent quod modis omnibus se redderet hereticis prefatus infirmus annuit uoluntati et petitioni eorum promittens se reddere hereticis dum modo adducentur ad eum quo audito prefati milites exierunt domum et in nocte sequenti uenerunt iterum ad domum predictam Bego de Faniouis et Guillelmus de Insula et Gallardus et Iordanus Pitauella muniti portantes ensis perpunctos et capella de ferro et post ipsos uenerunt in domum predictam Petrus Marcelli et Arnaldus de Ouo et adduxerunt Bertrandum Martinum [f° 95 r°] et socium suum hereticum ad consolandum ipsum infirmum et consolauerunt et receperunt ipsum infirmum in hunc modum. In primis idem infirmus ad petitionem hereticorum reddidit se Deo et euangelio et bonis hominibus et promisit quod ulterius non comedet carnes nec oua, nec caseum, nec aliquam uncturam nisi de oleo et piscibus nec iuraret nec mentiretur nec aliquam libidinem exeret toto tempore uite sue nec desereret sectam hereticam metu mortis ignis uel aque, uel alterius generis mortis, deinde dixit orationem scilicet pater noster secundum modum hereticorum postmodum heretici imposuerunt manus et librum super caput infirmi et legerunt et dederunt eidem infirmo pacem et orauerunt Dominum facientes uenias et genuflexiones multas et interfueerunt illi consolamento ipsa testis et Iuliana soror ipsius testis uxor Petrus Baudriga [f° 95 v°] de bordis et Iordanus de Rocafort filius ipsius testis et Aymericus seruiens nepos ipsius testis et prefati milites, et Petrus Marcelli et Arnaldus Ouo et Aladaicia Oliba et ibi omnes tam ipsa testis quam aliis uiro et milites facto consolamento adorauerunt ipsos hereticos dicentes quisque per se Benedicite ter flexis genibus ante ipsos et addentes post ultimam Benedicite Domini orate Deum pro nobis quod faciat nos bonos christianos et bonas christianas et perducat nos ad bonum finem et heretici responderunt in quolibet Benedicite Deus uos benedicat et addebant post ultimam benedicite Deus sit rogatus et faciat vos bonos christianos et bonas christianas et perducat ad bonum finem, et

Marquèze de Pauligne

Préambule du copiste Doat : Déposition de Marquèze, femme de Bertrand de Prouille, autrefois de Fanjeaux, maintenant de Pauligne, contenant que Augier Ysarn, son frère, fut visité et sollicité à se faire hérétique, pendant la maladie dont il mourut, par Begon de Fanjeaux, Guillaume de Lisle, et Gaillard de Festes, chevaliers, ce qu'il leur accorda à condition qu'ils ne l'abandonnent pas ; et que Aude, mère d'Ysarn, Bernarde de Fanjeaux, Braïda, sa fille, Raymonde de Saint-Germier, mère de Pierre de Sain-Michel, Raymonde de Durfort et plusieurs autres dames qui y sont nommées étaient hérétiques avant et après la première venue des croisés.
Le 7 des calendes de septembre 1243.

La même année, le sept des calendes de septembre¹, Marquèze, épouse autrefois de Bertrand de Prouille, jadis de Fanjeaux, maintenant de Pauligne, requise de dire la vérité sur elle et sur les autres, vivants et morts, sur le crime d'hérésie et de valdésisme, le témoin a dit que : Lorsque Augier Ysarn, frère du témoin, était malade de la maladie dont il mourut, à Fanjeaux, dans la maison de Juliana, sœur du témoin, et d'Aymeric, sergent, fils de cette Juliana, le témoin vit que Begon de Fanjeaux, chevalier, Guillaume de Lisle et Gaillard de Festes, chevaliers, et Arnaud d'Oust vinrent dans la maison susdite pour voir ce malade et chacun d'eux séparément sollicitèrent et recommandèrent au malade de se donner aux Bons Hommes, c'est-à-dire aux hérétiques, parce qu'ils étaient des hommes bons et saints, qu'ils donnaient le salut et que nul ne pouvait être sauvé sans eux. Comme ils avaient dit ces propos et qu'ils avaient insisté de toutes les manières possibles pour qu'il se donne aux hérétiques, le malade susdit répondit favorablement à leur sollicitation et recommandation promettant qu'il se donnerait aux hérétiques à condition qu'on les lui amène. Après avoir entendu sa réponse, les susdits chevaliers sortirent de la maison. La nuit suivante, Begon de Fanjeaux, Guillaume de Lisle, Gaillard et Jourdain Pitavelle équipés pour la bataille, portant épée, pourpoint et chapel de fer, revinrent de nouveau à la maison susdite. Après eux, vinrent Pierre Marcellin et Arnaud d'Oust qui amenèrent Bertrand Marty et son compagnon hérétique pour consoler le malade. Ils consolèrent et reçurent le malade de cette manière : Premièrement, le malade se donna à Dieu, à l'Évangile et aux Bons Hommes à la demande des hérétiques et il promit que dorénavant il ne mangerait plus de viande, d'œuf, de fromage, ou une quelconque matière grasse, excepté de l'huile et des poissons, qu'il ne jurerait plus, ne mentirait plus ni n'assouvirait un quelconque désir charnel pendant toute la durée de sa vie et qu'il ne quitterait pas la secte hérétique par crainte de périr dans le feu ou l'eau, ou par une autre forme de mise à mort. Ensuite, il dit l'oraison, c'est-à-dire le Notre Père à la manière des hérétiques, après quoi les hérétiques imposèrent les mains et le Livre sur la tête du malade. Ils lurent, donnèrent au malade la Paix, et prièrent le Seigneur en faisant beaucoup de prosternations et de genuflexions. Furent présents à ce Consolément : Le témoin, Juliana, sœur du témoin, épouse de Pierre Baudrigue de Laborde, Jourdain de Roquefort, fils du témoin, Aymeric, sergent, neveu du témoin et des susdits chevaliers, Pierre Marcellin, Arnaud d'Oust, Aladaïs Oliva. Là, après le Consolément, toutes les personnes, tant le témoin que les autres hommes et chevaliers, adorèrent ces hérétiques en disant trois fois « Bénissez » chacun pour soi, genoux fléchis devant eux, ajoutant après le dernier « Bénissez » : « Messeigneurs, Priez Dieu pour nous pour qu'il nous fasse bons chrétiens et bonnes chrétiennes et pour qu'il nous conduise à bonne fin ». Les hérétiques répondaient à chaque « Bénissez » : « Dieu vous bénisse », et ils ajoutaient après le dernier « Bénissez » : « Dieu en soit prié, qu'il vous fasse bons chrétiens et bonnes chrétiennes et qu'il vous conduise à bonne fin ».

¹ C'est-à-dire, le 25 septembre 1243.

post adorationem acceperunt pacem ab hereticis ita scilicet quod mulieres accepta pace primo a libro hereticorum asculabantur se ipsas altera [f° 96 r°] alteram ad inuicem in ore semel, et ueri similiter acceperunt pacem ab hereticis et postmodum osculari fuerunt se ipsos alter alterum in ore. Adiecit etiam quod Gallardus de Festa instruebat ipsam testem et filium ipsius testis et Aladaiciam Olibam ad adorandum hereticos et ad recipiendum pacem.

Dixit etiam quod prefatus infirmus legauit tunc quadringentos solidos malgorienses, ita quod persoluerentur eis quando restitueretur suis heredibus terra sua. De tempore quod sunt decem anni.

Item dicit quod Ermengardis mater ipsius testis recessit cum Furcha heretica a castro Faniouis, et iuit apud Auellanet et ibi hereticauit se et assumpsit vestimentum hereticorum et tunc ipsa testis hoc audito cucurrit illuc ad matrem suam et reduxit eam secum apud Faniouis et deseruit ibi dictam sectam et fuit ibi reconciliata per fratrem Dominicum.

Interrogata [f° 96 v°] dixit quod non adorauit tunc matrem suam nec aliis hereticos. De tempore quod sunt triginta duo anni.

Item dicit se uidisse Caluetum de Belestar et alios hereticos stantes et tenentes publice domum in castro de Rocafort et ibi ipsa testis multotiens adorauit ispos hereticos ut predictum est. Adiecit etiam se uidisse multociens quod Vezianus de Rocafort et Sicardus de Rocafort et Guillelmus de Rocafort maritus ipsius testis et Arnaldus Corb domini castri de Rocafort ueniebant sepiissime in domum ipsorum hereticorum ad uidendum et audiendum eos et adorabant ut predictum est.

Dixit etiam quod prefatus Caluetus de Belestar hereticus multotiens fecit eidem testis solatium dum ipsa testis comedebat, de tempore ante primum aduentum cruce signatorum.

Item dixit se uidisse Petrum Isarnum sororium ipsius testis factum hereticum [f° 97 r°] stantem cum socio suo heretico apud Faniouis in domo sua propria ubi steterunt ambo fere per unum annum et ibi ipsa testis et multotiens uidit ipsos hereticos et comedit de pane quem benedicebant et dicebat « Benedicite » et heretici respondebant « Deus uos benedicat ».

Interrogata dixit quod ipsa testis non adorauit eos. De tempore quatuordecim anni.

Item dicit quod cum Petro de Resengas baiulo comitis tholosani in castro Faniouis infirmaretur apud Faniouis in sala comitis tholosani ea infirmitate qua mortuus fuit ipsa testis tocata per Petrum Gros filium infirmi predicti uenit in dictam sallam ad uidendum ipsum et tunc prefatus infirmus petiit hereticos adduci ad consolandum se et erant ibi Raimundus Sicardi et Petrus Raimundi Batailler et B. [f° 97 v°] de Nauara, et dum stabant ibi ante ipsum infirmum uenit in dictam salam Poncius Rigaudi iuuenis de Faniouis et adduxit ibi Raimundum Rigaudum et socium scilicet hereticum ante ipsum infirmum ad consolandum eum, uerumtamen non consoluerunt ipsum infirmum quia mortuus erat tunc sed ibi omnes tam ipsa testis quam alii adorauerunt eosdem hereticos ut predictum est, et hoc facto heretici abierunt inde cum Poncio Rigaudum uiam suam. De tempore hoc anno in quadregesina proximo preterita fuerunt duo anni.

Après l'adoration, ils reçurent la Paix des hérétiques, à savoir de cette manière : Les femmes reçurent la Paix par le Livre des hérétiques et elles s'embrassèrent ensuite de l'une à l'autre une fois sur la bouche, les hommes reçurent pareillement la Paix des hérétiques et s'embrassèrent de l'un à l'autre sur la bouche.

Elle ajoute aussi que Gaillard de Festes avait instruit le témoin, le fils du témoin, et Aladaïs Oliva à adorer les hérétiques et à recevoir la Paix.

Elle a dit aussi que le susdit malade avait alors légué quarante sols mélgoriens et qu'ils les percevaient quand sa terre sera restituée à ses héritiers. C'était il y a dix ans².

De même, elle dit que Ermengarde, mère du témoin, s'en alla avec Fourche, hérétique, du castrum de Fanjeaux et se rendit à Lavelanet. Là, elle se fit hérétique et revêtit l'habit des hérétiques. Alors, le témoin ayant appris cela, accourut là-bas auprès de sa mère, et la reconduisit avec elle à Fanjeaux. Là, elle quitta ladite secte et fut réconciliée par Frère Dominique.

Interrogée, elle a dit qu'elle n'avait pas alors adoré sa mère ni les autres hérétiques. C'était il y a trente-deux ans³.

De même, elle dit qu'elle vit Calvet de Bélesta et d'autres hérétiques, demeurant et tenant publiquement maison dans le castrum de Roquefort. Là, le témoin adora maintes fois ces hérétiques, comme il a été dit.

Elle ajoute aussi qu'elle vit maintes fois Vezian de Roquefort, Sicard de Roquefort, Guillaume de Roquefort, mari du témoin, Arnaud Corb, seigneur du castrum de Roquefort venir très souvent dans la maison de ces hérétiques pour les voir et les écouter, et il les adorait comme il a été dit.

Elle dit aussi que le susnommé Calvet de Bélesta, hérétique, divertissait maintes fois le témoin quand elle mangeait. C'était avant la première arrivée des croisés.

De même, elle dit qu'elle vit Pierre Ysarn, beau-frère du témoin, après qu'il eut été fait hérétique, demeurant avec son compagnon hérétique à Fanjeaux, dans sa propre maison. Ils y demeurèrent tous deux environ un an. Là, le témoin vit maintes fois ces hérétiques et mangea du pain qu'ils bénissaient, et <quand elle mangeait de ce pain> elle disait « *Bénissez* » et les hérétiques répondaient « *Dieu vous bénisse* ».

Interrogée, le témoin a dit qu'elle ne les adorait pas. C'était il y a quarante ans⁴.

De même, elle dit que lorsque Pierre de Ressengues, bayle du comte de Toulouse, était malade de la maladie dont il mourut, à Fanjeaux, dans la salle du comte de Toulouse, le témoin, prévenu par Pierre Gros, fils du malade susdit, vint dans ladite salle pour le voir. Alors, le malade susnommé demanda d'amener des hérétiques pour qu'il soit consolé. Il y avait là : Raymond Sicard, Pierre Raymond Batailler et Bernard de Navarre. Pendant qu'ils étaient là, devant le malade, Ponce Rigaud, le jeune, de Fanjeaux, vint dans ladite salle et il y amena Raymond Rigaud et son compagnon hérétique, devant le malade pour le consoler, mais ils ne consolèrent pas le malade car il était déjà mort. En revanche, tous, tant le témoin que les autres, adorèrent ces hérétiques comme il a été dit. Ceci fait, les hérétiques reprirent leur chemin avec Ponce Rigaud. C'était il y a deux ans à partir du dernier Carême⁵.

2 C'est-à-dire en l'an 1233 de ce calendrier qui fixe le nouvel an à Pâques, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 3 avril 1233 et le 22 avril 1234.

3 C'est-à-dire, en l'an 1211 de ce calendrier, soit entre le 3 avril 1211 et le 24 mars 1212.

4 C'est-à-dire, en l'an 1203 de ce calendrier, soit entre le 6 avril 1203 et le 24 avril 1204.

5 C'est-à-dire, entre le 13 février et le 28 mars 1241.

Item dicit se uidisse apud Fanumious in domo Petri Recordi Arnaudum Recort fratrem Petri Recort et quinque alios hereticos et tunc ipsa testis transmissit eis pisces, fructum et uinum et adorauerunt eos ut predictum est, et erant ibi Petrus Recort et Guillelma uxor eius et Guillelmus [f° 98 r°] Recort et Raimundus Recort et alii de quibus non recordatur et ibi adorauerunt ipsos hereticos ut predictum est.

Adiecit etiam quod ipsa testis uenit ad uidendum ipsos hereticos, eo quia erat exploratrix hereticorum pro Magistro Radulfo, qui ipsa testis explorauit ipsos hereticos non tamen cepit eos, licet uenisset in domum dictam tempore quo erant ibi heretici prefati pro capiendis hereticis memoratis quia tunc heretici absconderunt se in quadam Cloaca, de tempore quod sunt circa octo annos.

Item dicit se uidisse apud molendinum Isarni de Faniouis de Rocatus iuxta Cuelham nouem hereticos quorum nomina ignorat et ibi uenit simul cum ipsa teste Chartres de Cuelha qui fuit combustus, et ibi ambo ipsa testis et Chartres predictus adorauerunt ipsos hereticos ut predictum est, et ibi ipsa testis dedit eisdem hereticis [f° 98 v°] pisces quos emerat ipsa testis de denariis Magistri Radulfi cui ipsa testis explorauit ipsos hereticos propter quod idem Magister Radulfus de Narbona uenit ibi et cepit unum de prefatis hereticis et alii fugerunt per nemus tamen spolia eorum et raubam occupabit, de tempore octo uel nouem anni.

Item dicit quod Pictiuinus Aruen et Gillaume de Palaia de Faniouis duxerunt ipsam testem apud Miramontem ad uidendum ibi hereticum⁶ et cum fuissent ibi inuenerunt in sala Hugonis de Durfort Raimundum Mercerium et socium scilicet hereticum, et ibi omnes tam ipsa testis quam alii adorauerunt dictos hereticos ut predictum est et erant ibi Hugo de Durfort et Richa uxor eius qui adorauerunt similiter ipsos hereticos ut predictum est.

Adiecit etiam quod ipsa testis explorauit ipsos hereticos [f° 99 r°] prefato Magistro Radulfo et propter hoc idem Magister Radulphus uenit apud Prulianum, verumtamen heretici abierunt inde uiam suam. De tempore decem anni.

Item dicit se uidisse quod Auda mater Isarni Bernardi de Faniouis et Braida filia eius et Raimunda de Sancto Germano mater Petri de Sancto Michaeli et Raimundua de Durfort mater matris Bernardi Hugonis de Festa et Guirauda et Raina filia eius et Esclarmunda mater Bernardi de Festa et Orbria mater Gaillard de Festa et Rogerius de Festa et Guillelmus de Festa fratres et Iaura mater Amelii de Mortrio fuerunt heretici et heretice et Guillelma de Tonenx mater Guillelmi Assalit et Contors mater Guillelmi de Uillanoua et Agnes filia eius et Lombarda filia Guillelmi Assalit fuerunt heretice similiter ante et post primum aduentum cruce signatorum.

Item dicit se uidisse apud Faniouis Lombardam filiam Isarni de Monte Oliuo et sociam suam heretiam in domo Guillelmi Arnaldi Iubileu et erant ibi Auda uxor Guillelmi Arnaldi Iubileu et Elis uxor Guillelmi Fabri de Varis, sorores ipsius heretice. Interrogata dixit quod ipsa testis non adorauit ipsas hereticas nec alie ipsa teste uidente. De tempore quod sunt decem uel duodecim anni.

6 Corr. hereticos.

De même, elle dit qu'elle vit à Fanjeaux, dans la maison de Pierre Record, Arnaud Record, frère de Pierre Record, et cinq autres hérétiques. Alors le témoin leur remit des poissons, des fruits et du vin, et ils les adorèrent comme il a été dit. Il y avait là : Pierre Record, Guillemette, son épouse, Guillaume Record, Raymond Record et d'autres personnes dont elle ne se souvient plus et ils adorèrent là ces hérétiques, comme il a été dit.

Le témoin ajoute aussi qu'elle vint pour voir ces hérétiques, parce qu'elle espionnait les hérétiques pour le compte de Maître Radulph. Le témoin espionna ces hérétiques mais elle ne les fit pas capturer. Il lui avait permis de venir dans ladite maison, à l'époque où les hérétiques susmentionnés étaient là, pour faire prendre ces hérétiques qui se cachaient alors dans un souterrain. C'était il y a huit ans environ⁷.

De même, elle dit qu'elle vit au moulin d'Ysarn de Fanjeaux, tout près de Queille, neuf hérétiques dont elle ignore les noms. Le témoin y vint avec Chartres de Queilles qui fut brûlé. Là, tous deux, le témoin et Chartres de Queille, adorèrent ces hérétiques comme il a été dit. Là, le témoin donna à ces hérétiques des poissons que le témoin avait achetés avec les deniers de Maître Radulph, pour le compte duquel le témoin espionna ces hérétiques. C'est pour cette raison que Maître Radulph de Narbonne s'y rendit et prit un des susdits hérétiques mais les autres s'enfuirent de-là à travers bois. Cependant il saisit leurs biens et leurs affaires. C'était il y a huit ou neuf ans⁸.

De même, elle dit que Pictivin Arven et Guillaume de Palajac, de Fanjeaux, conduisirent le témoin à Miramont pour y voir des hérétiques et lorsqu'ils y furent, ils trouvèrent dans la salle d'Hugues de Durfort, Raymond Mercier et son compagnon hérétique. Là, tous, tant le témoin que les autres, adorèrent lesdits hérétiques comme il a été dit. Il y avait là : Hugues de Durfort et Riche, son épouse, lesquels adorèrent également ces hérétiques comme il a été dit.

Le témoin ajoute aussi qu'elle espionna ces hérétiques pour le compte du susmentionné Maître Radulph, et c'est à cause de cela que Maître Radulph vint à Prouille, mais les hérétiques s'en allèrent de leur côté. C'était il y a dix ans⁹.

De même, elle dit qu'elle vit Aude, mère d'Ysarn Bernard de Fanjeaux, Braïda, sa fille, Raymonde de Saint-Germier, mère de Pierre de Saint-Michel, Raymonde de Durfort, mère de Bernard Hugues de Festes, Guiraud, Reine, sa fille, Esclarmonde, mère de Bernard de Festes, Orbric, mère de Gaillard de Festes, Roger de Festes, Guillaume de Festes, frères, et Jaura, mère d'Amiel de Mortria, étaient des hérétiques, ainsi que Guillemette de Tonneins, mère de Guillaume Assalit, Contors, mère de Guillaume de Villeneuve, Agnès, sa fille, et Lombarde, fille de Guillaume Assalit qui étaient également des hérétiques avant et après la première arrivée des croisés¹⁰.

De même, elle dit qu'elle vit à Fanjeaux, Lombarde, fille d'Ysarn de Montolieu, et sa compagne hérétique, dans la maison de Guillaume Jubilé. Il y avait là : Aude, épouse de Guillaume Arnaud Jubilé, Élis, épouse de Guillaume Fabre, de Vares, sœurs de cette hérétique. Interrogée, elle a dit qu'elle n'avait pas adoré ces hérétiques, ni les autres personnes, à la vue du témoin. C'était il y a dix ou douze ans.

7 C'est-à-dire, vers l'an 1235 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 8 avril 1235 et le 29 mars 1236.

8 C'est-à-dire, en l'an 1234 ou 1235 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier à la période située entre le 23 avril 1234 et le 29 mars 1236.

9 C'est-à-dire, en l'an 1233 de ce calendrier, soit entre le 3 avril 1233 et le 22 avril 1234.

10 C'est-à-dire avant et après 1209.

© Ruben SARTORI 2012

Interrogata dixit se fuisse credentem hereticorum ab anno discretionis citra, ita quod si moreretur in secta hereticorum crederet saluari.
Hec deposuit coram fratre Ferr et fratre Poncio Garino inquisitoribus. Testes Guillelmus Basterius et bonum Mancipium Oleiri et Petrus Grandis.

© Ruben SARTORI 2012

Interrogée, elle a dit qu'elle avait été croyante des hérétiques peu après son âge de discrétion, de sorte que si elle était morte dans la secte des hérétiques elle aurait cru être sauvée.
Elle fit cette déposition devant Frère Ferrer et Frère Ponce Garin, inquisiteurs. Témoins : Guillaume Bastier, Bonmancip Olivier et Pierre Grandis.